



e-Foot 94 Officiel

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

- ** Date Parutions dernières divisions
- ** Modifications lois du jeu
- ** Présentation des nouveaux collègues
- ** Horaires Officiels des matchs
- ** Infos Ligue
- ** Inscription Bénévole
- ** Les frais d'arbitrage
- ** Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

- ** Comité de Direction
- ** CDPME
- ** Statut de l'Arbitrage
- ** Organisation des Championnats
- ** Football Diversifié/Futsal
- ** Calendriers

Annexes

- ** Catégories d'Âges
- ** Planning Formations
- ** Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

- Discipline
- +
- Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés à Champigny/marne

Retrouvez :

*Le Rapport de Gestion de la saison 2024/2025

(Moral, Technique et Financier)

*L'Ordre du Jour

*Le pouvoir

*Avis important

*Articles

Cliquer sur le lien ci-dessous :

https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/assemblee-generale-ordinaire/?doing_wp_cron=1759396049.953640937806

Nous vous rappelons que la représentativité de votre club est indispensable.

Sauf pour les nouveaux clubs « saison 2025/2026 » ou la présence est souhaitée.

Pour toute(s) question(s) relative(s) aux états financiers annuels, nous vous prions de nous adresser vos questions par lettre recommandée à en-tête du club avec accusé de réception ou par mail (via la boîte officielle du club) au secrétariat du District au plus tard le 10 Octobre 2025.

Le Comité a fixé l'amende à 10,00 Euros par voix (1 voix = 20 licences) pour absence à cette Assemblée.



Le District souhaite s'engager dans l'action

« **OCTOBRE ROSE** »
Soutenir & Sensibiliser & Agir

Le District du Val de Marne souhaite soutenir l'action « **OCTOBRE ROSE** » pour la lutte contre le cancer du sein.

Actions :



Mobilisation de tous les acteurs sur le week-end des **11 et 12 octobre 2025** présents sur les terrains et se prêter au jeu de porter un **ruban rose** ou un **accessoire de couleur rose**.

De plus, sur ce week-end tous les buts marqués par les catégories **Féminines U11 et U13** et **Masculins Séniors D1 et D2** retenues pour être les principaux acteurs seront transformés en dons du District soit 20 € par but.

La somme totale sera portée directement à un centre spécifique dans la recherche du cancer du sein « **Gustave Roussy** » à Villejuif.

Alors tous ensemble mobilisons-nous !

Soyons solidaire des personnes qui se battent contre la maladie !

Nous comptons sur la participation de toutes et tous.

U16

TOURNOI DU VAL DE MARNE

BELGIQUE
FRANCE
JAPON
PAYS-BAS

DU 28 OCT. AU 1ER NOV. 2025

	MARDI 28 OCT.	JEUDI 30 OCT.	SAMEDI 1ER NOV.
14H00	JAPON / PAYS-BAS STADE DIDIER PIRONI LIMEL-BREVANNE	BELGIQUE / JAPON COMPLEXE SPORTIF DES MAISONS ROUGES BRY-SUR-MARNE	PAYS-BAS / BELGIQUE COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE BONNEUIL-SUR-MARNE
16H30	FRANCE / BELGIQUE COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE DIEULEVEULT PLESSIS-TRÉVISE	FRANCE / PAYS-BAS COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE DIEULEVEULT PLESSIS-TRÉVISE	FRANCE / JAPON COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE BONNEUIL-SUR-MARNE

Edition N° 730 du Jeudi 1er Octobre 2025

COMMUNIQUE

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

FORMATIONS

FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>



FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°1 - 20, 21, 27 et 28 septembre 2025

Session n°2 - 25, 26 octobre, 1er et 2 novembre 2025

Session n°3 - 29, 30 novembre, 6 et 7 décembre 2025

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Futsal

Session unique - 4, 5, 11 et 12 octobre 2025

Lien futsal : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Demande d'entente saison 2025/2026

Le District du Val de Marne de football demande de bien vouloir envoyer vos demandes d'ententes (article 11.7 du Règlement Sportif Général).

Attention, la procédure pour les demandes d'ententes doit passer par le footclub du club support.

Voir procédure ci-dessous:

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».

- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI (cf ci-dessous)*.
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

- **Simplification du paramétrage** :
 - La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier** :
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

■ Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur : Didier MAZEAS
 Code d'accès : DNMAZEAS
 Type de profil : ☐ Gestionnaire ☒ Invité
 Profil : **Invité organisation, licences et compétitions**
 Gestion feuille de match informatisée : ☒
 Signataire des demandes de licences dématérialisées : ☒
 Actif : ☒ Actif
 Niveau Footclubs : Utilisateur expérimenté
 Téléphone : 0660905757
 Adresse mail : didier.mazeas@stfr.fr
 Date de dernière connexion : 04/11/2020 13:43:19

Valider Rafraîchir

Catégorie	Equipe	Compétition la plus élevée
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
☐ Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☐ Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
☐ Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
☐ Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>
- FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> **clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.**

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire double pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

OCTOBRE	2	9	16	23	30
NOVEMBRE	6	13	20	27	
DECEMBRE	4	11	18		
JANVIER	8	15	22	29	
FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18H30



Au District du Val de Marne de Football
131, Bld des Alliés – 94500 Champigny sur Marne

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ✚ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ✚ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ✚ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective du 12 octobre 2024 à Boissy St Léger
(Parution E-Foot N° 722 du 03 juillet 2025)
- ✚ Allocution du Président
- ✚ Approbation du Rapport Moral, saison 2024 & 2025
- ✚ Proposition de changements pour les « Montées & Descentes » des championnats toutes catégories (soumis au vote pour application saison 26/27)
- ✚ Intervention « Technique »
- ✚ Intervention «CDA »
- ✚ Vote pour le Médecin au Comité de Direction :
✓ **Proposition Docteur ALBACHAR MOUSSA Nasser**
- ✚ Rapport Financier au 30 Juin 2025
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2025
- ✚ Budget Prévisionnel 2025 & 2026
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du Budget Prévisionnel 2025 & 2026
- ✚ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ✚ Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

Les Récompenses
seront remises après
chaque point
de l'ordre du jour

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée

(Rubrique : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** »)

être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à **en-tête du club** au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard **le 1^{er} Octobre 2025**

Dates de parution sur E-FOOT 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

Saison 2025/2026



Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	05.10.25	PARU
CDM (D1)	21.09.25	PARU
U18 (D3)	05.10.25	PARU
U16 (D4)	05.10.25	PARU
FUTSAL (D2)	27.09.25 ou 04.10.25	PARU
U12 & U13	<u>INTERCLUBS</u> 04.10.25 <u>Début des Critériums toutes catégories</u> A partir du 8 Novembre 2025	<u>JOURNEES ACCUEILS</u> 20.09.25
U10 & U11		
U8 & U 9		
U6 & U7		
FEMININES (D1)		
	05.10.25	Non défini

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIIAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il **emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer** ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer **est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau



PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle n'est donc pas cumulée avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 *(En cours de saison),*
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.***

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Procès-Verbaux



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL

MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Présidence : M. Denis TURCK

Membres présents : Mmes Estelle BATHENAY, Patricia GUILIANI, Pascale CHOQUET, Sandrine IACOVELLA, MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Bruno FOLTIER, Jean-Jacques FOPPIANI, Edgard KOUNDE, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI,

Assistent : Mmes Lili FERREIRA (*Directrice Administrative*), MM. Fred GALLONDE (*CDA*), Rabah AIT-ATMAN (*CTD*), Stéphane CALEGARI (*Technique*), Gaëtan DELPIERRE (*Technicien*) et Jérémy CORDON MELO (*CTA*)(*partiellement*)

Absent(s) Excusé(s) : Dr Mani BOLOURIAN,

PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal du Comité de Direction du 30 aout 2025 a été approuvé à l'unanimité par retour de Mail et diffusé sur le site et le journal Numérique.

RUBRIQUE

Félicitations & Remerciements & Nécrologie

Nécrologie

-**M. Emile MAGINOT**, décédé à l'âge de 101 dans son sommeil, Président du CA VITRY durant de très nombreuses années, Vice-Président d'honneur et membre de plusieurs Commissions notamment à la Ligue de Paris Ile de France de Football.

A famille, à ses proches, à son club, le District du Val de Marne adresse ses très sincères condoléances.

-**Décès de l'épouse** de M. Khaled BOURAHLA Vice-Président de l'UNAF 94 et Arbitre D1 de notre District.

A Khaled, à ses enfants et à tous ses proches, le District du Val de Marne adresse ses très sincères condoléances attristées.

En préambule , Intervention de Jérémy CORDON MELO CTA

PROPOSITION « TOURNOI INTERNATIONAL » - ARBITRES

Jérémy CORDON MELO propose que les Arbitres désignés par la LPIFF « Assistants » ne soient pas défrayés, mais qu'en contrepartie le budget serait utilisé pour doter tous les Arbitres du Tournoi d'un équipement identique (*maillot + short*) avec une veste pour les internationaux.

Le Comité valide cette proposition et le devis présenté.

Pour action :



Information à préciser sur le règlement du Tournoi afin qu'il n'y ait pas de problème



Passer la commande des équipements.

Couverture par des Arbitres Officiels de la Phase de Brassage U14

Intervention de Jérémy CORDON MELO qui présente le projet en faisant tout d'abord un état des Lieux en précisant que la phase de Brassage serait couverte dans son intégralité, mais que sur la phase 2, seuls les rencontres de D1 et D2 seraient couvertes.

Un débat approfondi a eu lieu sur la pertinence de cette mise en place.

<u>Constat (basé sur la saison 2024/25) :</u> <u>U14 D1</u> Nombre de rencontres en U14 D1 : 22 journées x 6 (nb de match/journée) = 132 rencontres Nombre de rencontres à domicile/club : 11 journées x 70€ (tarif U14) = 770€ <u>U14 D2 (à partir du 08/02/2025)</u> Nombre de rencontres en U14 D2 – Phase 2 : 9 journées x 10 (nb de match/journée) = 90 rencontres Nombre de rencontres à domicile/club : 5* journées x 70€ (tarif U14) = 350€ *moyenne haute, la phase 2 se déroule en phase aller uniquement. <u>U14 Phase brassage (du 05/10/2024 au 18/01/2025)</u> Nombre de rencontres en U14 Brassage – Phase 2 : 9 journées x 50** (nb de match/journée) = 450 rencontres **moyenne haute, dans de nombreuses poules des équipes étaient « forfait général ». → La phase brassage n'était pas couverte par des arbitres officiels (sauf demandes).	<u>Projet (à partir de la saison 2025/26) :</u> <u>U14 D1</u> → Aucune modification. Cette catégorie serait couverte uniquement par les JAD 1 (nouvelle catégorie composée des meilleurs arbitres jeunes). <u>U14 Phase Brassage et U14 D2</u> → Couverture de ces compétitions par des arbitres officiels. <u>Avantages majeurs :</u> - Couverture de la compétition par des officiels – ce qui permet d'assurer l'équité et l'impartialité de la compétition. - Les arbitres stagiaires (sortant de F.I.A.) pourraient se former sur cette compétition (plutôt que la U14 D1). - Des arbitres seniors pourraient être utilisés pour couvrir certaines rencontres non couvertes par les JAD 2. <u>Coûts pour les clubs* :</u> Nombre de rencontres en U14 Brassage – Phase 2 : 9 journées x 50** (nb de match/journée) = 450 rencontres Prop. 1 – Tarif à 70€ : Nombre de rencontres à domicile/club : 5*** journées x 70€ (tarif U14) = 350€ Prop. 2 – Tarif à 50€ : Nombre de rencontres à domicile/club : 5*** journées x 50€ = 250€ *base d'une seule équipe dans cette catégorie **moyenne haute, dans de nombreuses poules des équipes étaient « forfait général ». ***moyenne haute, la phase « brassage » se déroule en phase aller uniquement.
---	--

La proposition a finalement été acceptée et validée par le Comité de Direction, avec une application dès la première journée.

Pour action :

-  Informer les clubs et les Arbitres
-  Réajuster les prélèvements des clubs concernés pour la saison en cours

COMMISSIONS

Nouvelle(s) candidature(s)

Demande de carte « Arbitre Honoraire » :

M. Victor RAMFAL

Nouvelle candidature :

Mme PISTONI Véronique (Sucy FC) : Féminines

Observateurs proposés par la CDA :

M. Fateh DOORMANE (9602734013)

M. Oualid ABDELLI (2398041829)

Le Comité valide ces demandes.

M. Cédric SCHNEIDER (FC Bry)

Le Comité, n'ayant pas eu de retour suite à message laissé, classe cette candidature sans suite.

Pour action :

-  Faire demande de licences pour les nouvelles nominations et l'Arbitre Honoraire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Intervention de Jean-Pierre LACHASSAGNE sur :

Bilan au 30 Juin 2025

Il indique que le résultat est de **- 58 040,95 €** et se rapproche du prévisionnel (*) qui avait été fait pour la saison et précise que ce résultat tient compte d'une reprise de **10 000 €** sur la provision de 54 000 € et d'un

Il indique que la provision pour charges restante de **44 000 €** (soit 54 000 € - 10 000 €) sera reprise progressivement sur les saisons à venir.

DISTRICT
VAL DE MARINE

TOTAL DES RECETTES : 865 457,91 €

RECETTES 30 JUIN 2025

Catégorie	Pourcentage
Subventions reçues	36%
Part sur licences et changements de clubs	30%
Divers	12%
Produits des Compétitions et Stages	12%
Produits Financiers & Divers	2%
Quote-part de reprise de subventions d'équipements	2%
Reprise sur Provision	1%
Ventres	5%

COMPARATIF DES RECETTES AU 30 JUIN 2025 PAR RAPPORT AU PREVISIONNEL 24 & 25

	Prévisionnel 24 & 25	Bilan 30 juin 2025
Part sur licences et changements de clubs	32%	30%
Ventes	3%	5%
Divers	11%	12%
Subventions reçues	37%	36%
Produits des Compétitions et Stages	14%	12%
Produits Financiers & Divers	1%	2%
Quote-part reprise subventions d'équipements	2%	2%
Reprise sur Provision	0%	1%



Tous les documents financiers ont été mis à disposition des membres via le DRIVE du Comité.

Ils seront diffusés aux Clubs, avec les rapports du Commissaire aux Comptes, dans la plaquette adressée avec la convocation à l'assemblée Générale au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale à tous les Clubs.

Pour action :

📁 Envoyer la convocation officielle avec le rapport de gestion à tous les clubs

Rappel de l'ordre du jour validé :



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18H30

Au District du Val de Marne de Football
131, Bld des Alliés – 94500 Champigny sur Marne

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- 📌 Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- 📌 Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- 📌 Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective du 12 octobre 2024 à Boissy St Léger
(Parution E-Foot N° 722 du 03 juillet 2025)
- 📌 Allocution du Président
- 📌 Approbation du Rapport Moral, saison 2024 & 2025
- 📌 Proposition de changements pour les « Montées & Descentes » des championnats toutes catégories, sauf D1 (soumis au vote pour application 26 & 27)
- 📌 Intervention « Technique »
- 📌 Intervention « CDA »
- 📌 Vote pour le Médecin au Comité de Direction :
✓ Proposition Docteur ALBACHAR MOUSSA Nasser
- 📌 Rapport Financier au 30 Juin 2025
a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
b) Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2025
- 📌 Budget Prévisionnel 2025 & 2026
a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
b) Approbation du Budget Prévisionnel 2025 & 2026
- 📌 Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- 📌 Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition
L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.
Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Représentants des Clubs
Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.
Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.
Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée (Rubrique : « Questions Diverses présentées par les Clubs ») être adressées « en lettre recommandée avec accusé de réception » ou par « mail officiel » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le 3^{ème} Octobre 2025.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 30/08/25)

Les Récompenses
seront remises après
chaque point
de l'ordre du jour

Présentation du Diaporama qui sera diffusé à l'AG.

Quelques remarques ont été faites et des modifications vont être apportées si possible.

Dotation Exceptionnelle :

Le Président propose qu'une dotation exceptionnelle soit remise lors de l'Assemblée Générale.

Après échanges, sont retenus **les 3 clubs ayant eu 0 euro d'amende** au cours des deux dernières saisons sur les actions du Football d'Animation qui se verront remettre un CHARIOT à roulettes à l'Assemblée Générale du District, soit :

APAC Champigny - ES Vitry - Valenton FA

Rappel : Amende 10 euros par voix pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 30/08/25)

Proposition de modifications « Montées & Descentes » dans les championnats toutes catégories :

Présentation par Patrick DARDENNES de la proposition qui va être soumise au vote des clubs lors de la prochaine Assemblée Générale concernant le brassage des « montées » & « descentes » :

SENIORS

2025 - 2026

2026 - 2027

		MONTEE	DESCENTE
1 GROUPE DE 12	D1	1	2
2 GROUPES DE 12	D2 - A	1	1
	D2 - B	1	1
2 GROUPES DE 10	D3 - A	1	2
	D3 - B	1	2
X GROUPES	D4	4	

MONTEE	DESCENTE
1	3
1	2
1 Meilleur 2eme	
1	2
2	2
2	2
4	

U18

2025 - 2026

2026 - 2027

		MONTEE	DESCENTE
1 GROUPE DE 10	D1	1	2
2 GROUPES DE 10	D2 - A	1	1
	D2 - B	1	1
2 GROUPES DE 10	D3 - A	1	
	D3 - B	1	

MONTEE	DESCENTE
1	2
1	2
1	2
2	
2	

U16

2025 - 2026

2026 - 2027

		MONTEE	DESCENTE
1 GROUPE DE 10	D1	1	2
2 GROUPES DE 10	D2 - A	1	2
	D2 - B	1	2
3 GROUPES DE 10	D3 - A	1	1
	D3 - B	1	1
	D3 - C	1	1
	1 Meilleur 2eme		
X GROUPES	D4 -	3	

MONTEE	DESCENTE
1	2
1	2
1	2
1	2
1	2
1	2
1 Meilleur 2eme	
3	
3	

U14

2025 - 2026

2026 - 2027

		MONTEE	DESCENTE
1 GROUPE DE 12	D1	1	2
2 GROUPES DE 10	D2 - A	1	1
	D2 - B	1	1
2 GROUPES DE 10	D3 - A	1	2
	D3 - B	1	2
4 GROUPES DE 10	D4	4	

MONTEE	DESCENTE
1	3
1	2
1 Meilleur 2eme	
1	2
2	2
2	2
4	

ANCIENS

2025 - 2026

2026 - 2027

		MONTEE	DESCENTE
1 GROUPE DE 12	D1	1	2
2 GROUPES DE 10	D2 - A	1	1
	D2 - B	1	1
2 GROUPES DE 10	D3 - A	1	1
	D3 - B	1	1
1 GROUPE DE 10	D4	2	

MONTEE	DESCENTE
1	3
1	2
1 Meilleur 2eme	
1	2
2	1
2	1
2	

Le Comité, après un large débat notamment sur les obligations, valide la présentation pour l'Assemblée Générale qui sera soumise au vote des Club et si validée, application pour la Saison 2026 & 2027

Pour action :

- 📅 Prévoir de revoir et de modifier les « OBLIGATIONS » des clubs pour la saison 2026 & 2027

« CDA »

Intervention de M. Fred GALLONGE, Président de la CDA :

Effectif

- 149 arbitres désignables

Formation à venir :

- FIA n°1 Football prévue les 20,21,27 et 28 septembre reportée par manque de candidats, **Les 27,28 septembre et 4 et 5 octobre 2025**
- FIA n°1 Futsal prévue les 4, 5,11 et 12 octobre 2025
- Informe que **Jérémy CORDON MELO** (CTA) s'est rapproché de l'UNSS dans le cadre de ses Missions pour faire des formations dans les collèges et les lycées. En attente de contact pour des éventuelles interventions dans les universités.

Stages de début de saison :

- 06/09/2025 – District 1, Assistant District 1, District 2 et Assistant D2 – **68/75**
- 06/09/2025 – Observateurs - **35**
- 13/09/2025 – District 3, District 4, Jeunes et Diversifiés - **61**
- 16/09/2025 – Futsal **16/18**
- Assemblée générale de début de saison (99 arbitres présents)
- *Présentation des principales modifications applicables au 01.09.25 (*)*
- Proposition d'autorisation de l'usage des micro-oreillettes (sans obligation) pour les arbitres du District du Val-de-Marne de Football sur les Compétition « Seniors D1 et D2,

Le Comité valide cette demande de la CDA.

(*)

PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL APPLICABLES AU 01.09.2025 Lois du jeu et Consignes CDA

Dans l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)
2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre
3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :
 - Le tient entre ses mains ou contre une surface
 - Le maintient sur sa main ouverte
 - Le fait rebondir au sol
 - Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence la décompte ? - Il débute à partir du moment où l'arbitre estime que le gardien est **clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), avec ses mains.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (prioritaire pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un mouvement de balancier (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?
 1^{re} fois que cela arrive – Corner
 2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner
 3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relay si gardien de but) est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique (aucun joueur autour) et respectueux (pas dans la contestation).

Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le capitaine doit avoir un rôle actif en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...)

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

Saison 2025/26

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPÉTITION CLAPES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRÉSENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Autres ET

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant) inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et publie à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc. Cette sanction entraîne immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).

L'arbitre délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « Vice capitaine ».

Après 10 minutes, le capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE : Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Récidive n'est donc pas cumulable avec les sanctions qu'il a pu avoir ce jour.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION
- EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION
- AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION

Pour action :

- ✚ Diffuser largement ces modifications pour les Clubs qui a déjà été présenté lors de la réunion des clubs Seniors D1 & D2 et D3

ACTIONS 1^{er} SEMESTRE 2025 & 2026

Suite violence sur les terrains

Retour du groupe de travail : MM. Henri BAQUE, Régis ETIENNE, Edgard KOUNDE et Jean-Pierre MAGGI

Un retour a déjà été fait par le groupe de travail sur :

- ✚ Le courrier « Mairies » qui a été validé et adressé à toutes les Communes
- ✚ Une proposition de courrier, remis à tous les membres via le DRIVE, en attente de validation

M. Henri BAQUE informe que le groupe doit se réunir de nouveau pour approfondir et élargir les propositions qui seront faites notamment sur :

- ✚ La « fiche incidents » qui va être proposée avec 4 niveaux de risques
- ✚ Finaliser les propositions à mettre en œuvre avec la Préfecture et la SDJES
- ✚ Redéfinir et enrichir les missions de la « CDPME » en leur donnant un rôle axé sur la prévention et la centralisation des informations
- ✚ Définir pour les rencontres 4 niveaux de risques qui seront identifiés de manière objective

- ✚ Travailler en collaboration avec les commissions : CDA, la Discipline et la CDPME
- ✚ Essayer d'avoir un terrain défini pour les rencontres à huis clos sur la saison

Un retour plus concret sera fait pour le prochain Comité de Direction.

Réunion équipes Seniors et U18

« SENIORS » D1 & D2 & D3 : LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 19h00

Le Comité regrette le grand nombre d'absences à cette réunion.

20 clubs présents sur les 46 conviés.



Des échanges très constructifs avec les personnes présentes et présentation des principales modifications des lois du jeu applicables dès cette saison.

Intervention au cours de la réunion de :

✚ M. Denis TURCK Président du District (Mot d'accueil)

✚ Pour la partie « Arbitrage » :

- M. Régis ETIENNE, Vice-Président Délégué (Réponse à certaines interrogations)
- MM. Christophe AUBERT (Arbitre D1), Jérémy CORDON MELO (CTA) et Sacha BELHASSEN (Arbitre D2)

✚ Pour la partie « Technique » :

- M. Gaëtan DELPIERRE, Technicien du District

Rappel « U18 D1 & D2 & D3 » : LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 à 19h00

Le Président(e) ou le Responsable Technique, accompagné(s) de l'Éducateur Seniors de votre club.

Intervenants : Un technicien, un arbitre et un membre de la Commission de Discipline animeront les discussions.

Ordre du jour :

- Accueil par le Président et les membres du Comité de Direction
- Intervention d'arbitres de D1
- Intervention d'un technicien du District
- Échange avec les participants

Le Comité décide que tout club non représenté à cette réunion sera sanctionné d'une amende de 100 €.

Pour action :

- ✚ Faire une relance pour cette réunion

Réunions de secteurs



Le Président réitère son souhait, pour que ces réunions soient mises en place avant la fin du semestre : 3 secteurs ont été définis.

Il demande à M. Henri BAQUE de réunir le groupe de travail sur les points suivants :

- *Mise en place d'une réunion avec les responsables sécurité des clubs,
- *Revoir l'ensemble des fiches préparées et définir le mode de communication à faire
- *Travailler sur le volet Prévention et surtout établir clairement le rôle de la CDPME

Le Président indique que la prochaine réunion du Collège des Présidents se réunira le **mardi 14 octobre 2025 à 19h00**.

Les clubs conviés sont les mêmes que lors de la dernière réunion.
L'ordre du jour sera joint à l'invitation.

Pour action :

📌 Envoyer les invitations aux clubs concernés.

Suivi RSO

Intervention d'Henri BAQUE qui indique que la 2^{ème} réunion du Comité de pilotage s'est déroulée le lundi 15 septembre 2025, un compte rendu va être fait.

Il a retracé un état très précis de la démarche complète du RSO au sein du District dont les principales lignes sont (Document complet dans le drive) :



1 : Qu'est-ce la Responsabilité Sociale des Entreprises et des Organisations

2 : Pourquoi le district a lancé cette démarche

3 : En quoi consiste la démarche

4 : Le point d'avancement des travaux

- 9 enjeux prioritaires identifiés pour le district du Val de Marne,
- 6 objectifs stratégiques fixés pour le district :
- 29 actions identifiées à court et moyen terme,

5 : Quels apports en attendre pour le District

Message diffusé le site du District :

« Le District du Val-de-Marne s'engage dans une démarche RSO ambitieuse »

Le District du Val-de-Marne franchit une nouvelle étape en adoptant une **démarche de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO)**. Inspirée du plan d'engagement de la FFF, cette approche vise à intégrer pleinement les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans toutes les actions du football départemental.

Comprendre la RSO

La RSO consiste à intégrer volontairement les principes du développement durable dans les activités d'une organisation : réduction de l'impact environnemental, promotion de l'inclusion, lutte contre les discriminations et amélioration du bien-être des acteurs. Pour un district de football, c'est une manière concrète de rappeler que « le sport n'est pas seulement un jeu, c'est une culture, une éducation, un avenir ».

Une commission dédiée et un plan d'actions

Pour structurer cette dynamique, **une commission RSO a été créée** et un comité de pilotage assure le suivi qualité.

Après un diagnostic approfondi mené avec clubs, bénévoles et salariés, le District a défini **6 objectifs stratégiques** (réduction de 20 % des consommations d'énergie/eau/papier, suppression du plastique à usage unique, prévention des violences et incivilités, etc.) et **29 actions concrètes** à déployer progressivement :

- Événements responsables (tri, réduction du gaspillage)
- Challenge RSO auprès des clubs
- Partenariats pour le recyclage du matériel sportif
- Formations contre les discriminations et les incivilités
- Mise en avant régulière des actions RSO sur les réseaux et événements

Un appel à tous les clubs

Le District invite **l'ensemble des clubs à rejoindre cette dynamique** : féminisation des encadrements, bourses aux vêtements, réduction des déchets, mise en place de médiateurs, etc. Chacun peut contribuer à faire du football un espace d'engagement et d'épanouissement accessible à toutes et tous.

Un engagement fort pour l'avenir

En inscrivant la RSO au cœur de sa stratégie, le District du Val-de-Marne affirme sa volonté de **fédérer les clubs, anticiper les défis climatiques et sociétaux et renforcer les liens avec ses partenaires et licencié-e-s**.

Cette démarche, soutenue par la FFF et l'AFDAS, place notre football départemental au service d'un avenir plus durable et plus solidaire »

CONVENTION(S) DE PARTENARIAT(S)

📌 La convention de location du terrain synthétique du District pour les +55 ans a été reconduite pour la saison 2025 & 2026, les dimanches matin.

D'autres démarches sont en cours, notamment pour le renouvellement de la location de la rotonde du District.

DIVERS

« FEMINISATION DES INSTANCES » REUNION DU 03 OCTOBRE 2025

Les « femmes » du Comité de Direction invitent à la **2e soirée de "féminisation du District"**, les membres « Féminines » (*) de notre District, le **vendredi 3 octobre à 20h au District** !

Cette 2ème rencontre, après celle de juin, sera l'occasion de pouvoir échanger et avancer sur le projet de féminisation de notre District à travers un temps de rencontre et de travail :

- échanges avec les nouvelles venues,
- création de contenus dynamiques autour des femmes qui font le District aujourd'hui,
- présentation des missions des commissions de manière originale et moderne.

() Accompagnées si elles connaissent une ou plusieurs femmes susceptibles d'être intéressées par des missions au sein du District, n'hésitez pas à la faire venir !*

Pour action :

 Lancer les invitations

RECONDUITE ACTION « OCTOBRE ROSE »

Intervention de Lili FERREIRA, qui propose la reconduite de l'Action « **OCTOBRE ROSE** » pour lutter contre le cancer du sein.

Action : Mobilisation de tous les acteurs sur le week-end des **11 et 12 octobre 2025** présents sur les terrains et se prêter au jeu de porter un **ruban rose** ou un **accessoire de couleur rose**.

De plus, sur ce week-end tous les buts marqués par les catégories (**Féminines U11 et U13 & Masculins : SENIORS D1 et D2**) retenues pour être les principaux acteurs seront transformés en dons du District soit 20 € par but.

La somme totale sera portée directement à un centre spécifique dans la recherche du cancer du sein « **Gustave Roussy** » à Villejuif.

Le Comité valide l'action.

Pour action :

 Communiquer sur l'action sur nos divers supports

TECHNIQUE

Intervention de M. Rabah AIT-ATMANE faisant un point sur les premiers rassemblements :

-  Catégorie U15 G : 90 joueurs présents
-  Rassemblement U14 F : 45 Filles présentes
-  Rassemblement U14 G, sur 2 créneaux : 110 Jeunes présents

Il regrette que les clubs de D3 et D4 de ces catégories n'est pas inscrits de joueurs, l'objectif étant que tous les clubs participent.

Il a été soulevé que cet absentéisme est peut-être dû au fait que les compétitions débutent que fin septembre ou début octobre et que les jeunes n'avaient pas encore de licences.

Il s'engage à contacter les clubs au cours de la saison afin d'avoir un impact et dans le but qu'ils puissent répondre pour la saison prochaine en faisant les licences plus tôt.

TOUR DE TABLE

Mme Estelle BATHENAY :

- Girly Cup le 20 ou 27 Mai 2026, une VISIO avec l'association « Ecologie de France » est prévue pour discuter de leur participation potentielle le jour de la manifestation
- Demande à Pascale CHOQUET de vérifier avec Tiniba SAMOURA, joueuse de l'équipe de France de Football, sa disponibilité pour assurer une présence lors de la Girly CUP en tant que Marraine de cette action.
- ✚ Souhaite mettre en place un tournoi de Football « Féminin » au District spécifiquement pour les Femmes de plus de 40 ans.

M. Patrick DARDENNES :

- ✚ Fait un point sur les réunions de rentrée du Football d'Animation.

PROCHAIN COMITE DE DIRECTION *LE 05 NOVEMBRE 2025*

Le Président du District,
M. Denis TURCK

Le Secrétaire Général,
M. Bruno FOLTIER

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°11
Réunion du 24 Septembre 2025



Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Martine PASDELOUP, MM. Rodolphe MILLET, Michel COUFFIN, Bernard ROCHETTE, Jean-Pierre MAGGI (CD), Maurice SAINT ALBIN

Assiste : M. Fred GALLONDE (CDA)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Les convocations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

La Commission souhaite à l'ensemble des clubs affiliés au District du Val-de-Marne de football ses vœux les plus sincères pour une belle et riche saison sportive placée sous le signe de la réussite, de l'engagement et du fair-play.

Elle exprime également toute sa reconnaissance et son soutien à l'ensemble des commissions, aux services administratifs ainsi qu'aux instances techniques, dont l'engagement contribue chaque jour au bon fonctionnement et au rayonnement de notre football départemental.

Un remerciement tout particulier est réservé aux forces de l'ordre, dont le soutien et la présence contribuent à la sécurité et au bon déroulement de nos rencontres, lors des matchs classés sensibles.

La séance est ouverte par un mot de bienvenue de l'animateur.

Un retour est effectué sur la saison 2024/2025, suivi de l'adoption des règles de fonctionnement pour la saison 2025/2026.

Les questions diverses sont ensuite examinées et discutées.

L'ordre du jour ayant été intégralement traité, la séance est officiellement levée.

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion - N°1 du 24/09/2025

Président : M. Bruno FOLTIER

Présents : Mme Martine PASDELOUP, M Jean-Pierre MAGGI (CD), M. Antonio CARRETO, M Patrick SOREL (CDA)

Assistent : M. Jérémy CORDON-MELO

INFOS DIVERSES

La commission souhaite une excellente Année sportive à tous les clubs du Val de Marne. Nous vous rappelons que la commission reste à votre disposition pour toutes informations concernant le règlement du statut de l'arbitre.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District du Val de Marne de football, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

SITUATION DES CLUBS

(Toutes les mesures ci-dessous entre en vigueur au 1er JUILLET 2026, si non mise régularisation de la situation avant le 28 février 2026)

Conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations Arbitres procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en championnat du District. La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage « les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 1er juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. En application de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procédera début juin à une 2ème étude de la situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

En application des textes :

1) Article 46 -Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - Par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National : 400 €

- CFA et CFA 2 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Première Division Régionale : 180 €

- Deuxième Division Régionale : 140 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant (30 € pour la Ligue de Paris IDF).

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les amendes infligées par les C.R.S.A. sont perçues par les Ligues. Il en est de même lorsque la C.F.S.A. est amenée à prononcer des amendes dans le cadre de l'article 9 du présent Statut.

Les amendes infligées par les C.D.S.A. sont perçues par les Districts.

2) Article 47 -Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage «les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.»

En application de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procédera :

Avant le 31 mars de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus. Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 juin. Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction, (Article 49 – Situation définitive au 15 juin).

Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 02 juin 2025

PROPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE (ARTICLE 34 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

Le Comité,

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, réunie en séance plénière le 27 mai 2025,

Fixe comme suit, pour la saison 2025-2026, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :

- Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :
 - . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11
 - . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal
 - . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal
- Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
 - . 6 matchs de compétitions officielles
- Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026
 - . 3 matchs minimum à diriger
- Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
 - . 3 matchs de compétitions officielles
- Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026
 - . 2 matchs minimum à diriger

3) Article 26 - Demande de licence

1. Les arbitres sollicitant une licence doivent remplir chaque saison un formulaire de demande de licence puis :

- saisir et transmettre cette demande à leur Ligue Régionale via le logiciel Footclubs, par l'intermédiaire de leur club, pour les arbitres licenciés à un club,
- transmettre ce formulaire individuellement à leur Ligue régionale pour les arbitres indépendants.

2. La procédure administrative de demande de licence figure dans le Guide de procédure pour la délivrance des licences constituant l'Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F..

3. Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- du 1er juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

Les licences demandées en dehors de ces périodes peuvent être délivrées, mais les arbitres concernés ne pourront pas couvrir leur club au sens du présent Statut.

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus

élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2026.

D1 - 4 arbitres		Nbre Arbitre(s)	Arbitre(s) Manquant(s)	Encourt une amende de
541437	BONNEUIL S/MARNE CSM	2	2	240,00€
521870	SUCY F.C.	3	1	120,00€
580485	VILLENEUVE ABLON U.S	2	2 (Voir Art. 26)	240,00€
D2 - 2 arbitres		Nbre Arbitre(s)	Arbitre(s) Manquant(s)	Encourt une amende de
500651	BOISSY F.C.	1	1	30,00€
553004	ENT. MANDRES SANTENY	1	1	30,00€
520524	KREMLIN BICETRE CSA		2 (Voir Art 26)	60,00€
551254	LIMEIL BREVANNES A.J	1	1 (Voir Art 26)	30,00€
527735	VALENTON FOOT ACAD.	1	1	30,00€
D3 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
551086	AVENIR SPORTIF ORLY		1	30,00€
CDM / D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
565134	COMORES FOOTBALL CLU 5		1	30,00€
546853	CRETEIL FC MACCABI 5		1	30,00€
544256	VILLENEUVE ST G. POR 5		1	30,00€
Futsal / D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
560471	FC VERS L'AV. VITRY		1	30,00€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2026.

D2 - 2 arbitres		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
530263	ARCUEIL COM		2	120,00€
564269	MOLDAVIE FC	1	1	60,00€
860294	VILLENEUVE AFC		2	120,00€
D3 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
560864	ASSOCIATION ZENAGA DE FIGUIG		1	60,00€
CDM - D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
535201	MENUIBLAN AS 5		1	60,00€
518152	NOISSEAU SS 5		1	60,00€
545535	VINCENNOIS PORTUGAIS 5		1	60,00€
FUTSAL - D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
551095	CITOYEN DU MONDE		1	60,00€

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour

la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison, **à partir du 1^{er} juillet 2026**.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

D3 - 1 arbitres		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
534669	MAROLLES FC		1	90,00€
CDM - D1 -1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
560609	USJTO CHOISY 5		1	90,00€

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

Sanctions financières

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

Sanctions sportives (Voir Troisième année d'infraction ci-dessus)

D3 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
524161	CAUDACIENNE ES		1	120,00€
CDM - D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
552546	BRANCOS DE CRETEIL A 5		1	120,00€

Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, **qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. **Cette désignation est à effectuer au plus tard le 12.09.2025** ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club, (le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première Seniors DAM).

Liste des clubs concernés :

2 Mutés supplémentaires :

500636	VILLIERS ES	Equipe Seniors - D1
514388	NOGENT FC	Equipe U16- D2/A

1 Muté supplémentaire :

529210	VITRY ES	<i>Equipe Seniors – D2/B</i>
535208	VAL DE FONTENAY	<i>Equipe Seniors – D3/B</i>

COURRIERS CLUBS

JOINVILLE R.C. - 537053

Courriels du 4 et 18 sept 2025

La commission ne peut se prononcer directement sur votre demande, dans la mesure où votre club est actuellement composé d'équipes de jeunes évoluant principalement dans les compétitions organisées par la LPIFF, ainsi que d'une équipe « Anciens » participant à une compétition départementale qui n'entre pas dans le champ d'application du statut de l'arbitre.

À ce jour, l'équipe évoluant au niveau le plus élevé est votre équipe U18, engagée en R2.

En conséquence, nous transmettons votre dossier à la commission du statut de l'arbitre de la LPIFF, seule compétente pour en assurer l'examen.

NOGENT S/MARNE F.C. – 514388

Courriel du 20 aout 2025

La commission accuse réception et prend note de l'affectation de vos deux mutés supplémentaires à l'équipe U16 – D2 / A.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 30 septembre 2025

Présents : MMES POLICON, NYEMBAL, MM. BOUSSARD, BRUNET.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

➤ SENIORS :

- 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations décrites à l'article 11.1.

-  **D3**
 - SENIORS :
 - 1 équipe
 - Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.
-  **D4**
 - SENIORS :
 - 1 équipe
 - Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

-  Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
-  Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
-  Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

-  Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
-  Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulée avec une éventuelle rétrogradation sportive.
-  Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

TERRAINS SUSPENDUS

529210- ES VITRY U18 D1 = 2 MATCHES FERMES A COMPTER DU 12/05/2025
Tour de coupe (si domicile) du 02/11 & 09 et /ou 23 Novembre en championnat
580485- US VILLENEUVE ABLON U18 D2 = 3 MATCHS FERMES A COMPTER DU 26/05/2025
05/10/25 en championnat & Tour de coupe (si domicile) du 02/11 et /ou 09 – 16 Novembre en championnat
532342 - PHARE ZARZISIEN SENIORS D3 = 1 MATCH FERME A COMPTER DU 01/09/2025
Tour de coupe (si domicile) du 02/11 ou 09/11 en championnat

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

FERMETURE DES TERRAINS

DEROGATIONS ANNUELLES

580485 VILLENEUVE ABLON US
 Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30
512963 THIAIS FC
 U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00
 U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00
 14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00
553004 FC MANDRES PERIGNY
 Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00
 Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00
521870 SUCY FC
 +45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00
560609 USJTO CHOISY
 Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00
565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES
 Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

FORFAIT GENERAL après parution des calendriers

560471 – FC VERS L'AVANT VITRY séniors D4.B- du 24/09/25

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Une amende de 100 € est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier.

Avis aux clubs concernés.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

2ème TOUR	2 NOVEMBRE	¼ FINALE	3 MAI
CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

54747870 – AS ZENAGA / CRETEIL FOOTBALL ACA séniors VDM du 28/09/2025

Courriel de Créteil du 24/09/25.

La commission enregistre le forfait avisé de CRETEIL FOOTBALL ACA, l'équipe de AS ZENAGA est qualifiée pour la suite de la compétition.

54747865 – USJTO CHOISY / BOISSY FC séniors VDM du 28/09/2025

Courriel de Choisy du 25/09/25.

La commission enregistre le forfait avisé de USJTO CHOISY, l'équipe de BOISSY FC est qualifiée pour la suite de la compétition.

54747871 – BANN'ZAMNI / FC VERS L'AV. VITRY séniors VDM du 28/09/2025

Courriel de Choisy du 25/09/25.

La commission enregistre le forfait avisé de FC VERS L'AV. VITRY, l'équipe de BANN'ZAMNI est qualifiée pour la suite de la compétition.

54767283 – VILLECRESNES US / FC INVICTA séniors VDM du 28/09/2025

Lecture de la feuille de match du 28/09/25.

La commission enregistre le forfait non avisé de FC INVICTA 1, l'équipe de VILLECRESNES US 1 est qualifiée pour la suite de la compétition.

54767282 – MIMOSA MADA SPORT / NOISEAU STE.S séniors VDM du 28/09/2025

Courriel de Noiseau du 25/09/25.

La commission enregistre le forfait avisé de NOISEAU STE.S, l'équipe de MIMOSA MADA SPORT est qualifiée pour la suite de la compétition.

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

54767784 – VITRY CA 3 / ENTENTE SANTENY MANDRES séniors Amitié du 28/09/2025

Courriel de Santeny du 25/09/25.

La commission enregistre le forfait avisé de ENTENTE SANTENY MANDRES, l'équipe de VITRY CA3 est qualifiée pour la suite de la compétition.

54767779 – CHEVILLY LARUE ELAN / VILLENEUVE AFC séniors Amitié du 27/09/2025

Courriel de Villeneuve du 25/09/25.

La commission enregistre le forfait avisé de VILLENEUVE AFC, l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN est qualifiée pour la suite de la compétition.

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 CADRAGE	7 MARS	½ FINALE	30 MAI
¼ FINALE	2 MAI	FINALE	A DETERMINER

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

COUPE CDM

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	26 OCTOBRE	½ FINALE	30 MAI
2 ^{ème} Tour CADRAGE	1 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

ANCIENS

53495589 – NEW TEAM VINCE.AU C.41 / MANDRES PERIGNY 41 Anciens D2.A du 21/09/2025

Modification du calendrier.

La commission fixe la rencontre au 12/10/2025.

53495987 – VALENTON FOOT ACAD.41 / VILLECRESNES US 41 Anciens D2.B du 21/09/2025

Modification du calendrier.

La commission fixe la rencontre au 12/10/2025.

53495983 – SANTENY SL 41 / VILLENEUVE ANTILL. 41 Anciens D2.B du 21/09/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLENEUVE ANTILL.41.

FORFAIT GENERAL après parution des calendriers

540069 –VILLENEUVE ANTILL. 41 Anciens D2.B et D3.A- du 26/09/25

La Commission enregistre le forfait général des équipes.

Une amende de 100 € est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier.

Avis aux clubs concernés.

54850734 – VITRY PORTUGAIS US 41 / MINHOTOS DE BRAGA 41 Anciens D3.B du 28/09/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de MINHOTOS DE BRAGA.41.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	26 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
2 ^{ème} Tour	4 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/16 CADRAGE	1 MARS	FINALE	A DETERMINER
1/8 FINALE	5 AVRIL		

+45 ans

53497537 – IVRY DESPORTIVA VIMA 31 / FONTENAYSIEENNE ENT.31 Anciens +45 ans poule B du 28/09/2025

Courriel de Desp. Ivry Vimaraneses du 26/09/25 (Parc de Choisy Fermé)

La commission fixe la rencontre au 26/10/2025.

53497362 – VITRY ES 31 / US IVRY FOOTBALL 31 Anciens +45 ans poule A du 28/09/2025

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 26/09/25

Demande tardive de report de la rencontre, la date du 12/10 est une date de coupe du Val de Marne. La commission fixe la rencontre au 26/10/2025.

53497520 – ARRIGHI AS 31 / VILLIERS S/MARNE ES 31 Anciens +45 ans poule B du 05/10/2025

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 29/09/25, changement de date.

Accord de la commission, match remis au 26/10/2025.

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	12 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	½ FINALE	31 MAI
FINALE	A DETERMINER		

+55 ans

53497874 – PARIS 13 ATLETICO 31 / PARIS FC 42 anciens +55 ans Poule B du 05/10/2025

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 29/09/25, changement de date et d'horaire.

Accord de la commission, match remis au 26/10/2025 à 11h.

53497976 – FONTENAYSIENNE ENT 42 / ENT.USVA CA VITRY 72 anciens +55 ans Poule C du 28/09/2025

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 24/09/25, changement de date.

Accord de la commission, match remis au 12/10/2025.

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

FEMININES

A ce jour seuls 6 clubs sont engagés :

CO CACHAN, FC MAISONS ALFORT, PORTUGAIS CHAMPIGNY, FC SUCY, ES VITRY et VILLENEUVE AFC.

Afin de permettre à ces clubs de démarrer la compétition dans les meilleures conditions possibles, le début du championnat ne se fera qu'après les vacances de la Toussaint.

COUPE SENIORS FEMININE

CALENDRIER

EN ATTENTE

COUPE FEMININE U15 à 8

CALENDRIER

EN ATTENTE

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U 20

COUPE U 20

CALENDRIER

1 ^{er} Tour 1/8 FINALE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
¼ FINALE	3 MAI	FINALE	A DETERMINER

U 18

FORFAIT GENERAL après parution des calendriers

521870 – SUCY FC U18 D3.B du 24/09/25 –

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Une amende de 100 € est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier.

Avis aux clubs concernés.

COUPE U 18

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	12 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
2 ^{ème} Tour	2 NOVEMBRE	½ FINALE	31 MAI
1/16 CADRAGE	11 JANVIER	FINALE	A DETERMINER
1/8 FINALE	8 MARS		

U 16

COUPE U 16 VDM

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	12 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

COUPE U 16 AMITIE

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	12 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

U 15

54808595 – CACHAN CO ASC 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 U15 D2 du 27/09/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLENEUVE ABLON US 1.

54808584 – CRETEIL LUSITANOS F. 2 / VILLENEUVE ABLON US 1 U15 D2 du 04/10/2025

Courriel de Créteil du 30/09/25, changement d'horaire (-1h).

La commission note que la rencontre débutera à 16h00 au lieu de 15h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE U 15

CALENDRIER

1 ^{er} Tour CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

U 14

FORFAIT GENERAL après parution des calendriers

533680 – BOIS ABBE OUTRE MER 21 U14 poule E - du 24/09/25

La Commission enregistre le forfait général des équipes.

Une amende de 100 € est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier.

Avis aux clubs concernés.

53544690 – CHARENTON CAP 22 / CHAMPIGNY FC 94 22 U14 poule J du 27/09/2025

Courriel de Champigny du 26/09/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe CHAMPIGNY FC94. 22.

53576128 – CHEVILLY LARUE ELAN 21 / CRETEIL LUSITANOS F.22 U14 D1 du 04/10/2025

Courriel de Chevilly du 30/09/25, changement d'horaire (-1h00)

La commission note que la rencontre débutera à 15h00 au lieu de 16h00. Prévenir vos adversaires.

53544475 – VILLIERS S/MARNE ES 21 / CRETEIL LUSITANOS F.27 U14 poule I du 27/09/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de l'équipe CRETEIL LUSITANOS F.27.

53543302 – FC D'ALFORTVILLE 21 / KREMLIN BICETRE CSA 22 U14 poule A du 27/09/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission entérine le résultat de la rencontre

FC D'ALFORTVILLE – KREMLIN BICETRE CSA 22 : 21 - 0.

COUPE U 14 VDM

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	18 OCTOBRE	¼ FINALE	2 MAI
1/16 CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le 18 OCTOBRE 2025 à 16h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CLUBS DE LIGUE.

COUPE U 14 AMITIE

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	18 OCTOBRE
1/16 CADRAGE	10 JANVIER
1/8 FINALE	7 MARS
¼ FINALE	2 MAI
½ FINALE	30 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le 12 OCTOBRE 2025 à 13h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 29 septembre 2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

53498808 – CHEVILLY EL / CHAMPIGNY FC 2 Futsal D1 du 14/10/25

Courrier de Chevilly EL (2 matchs sur même terrain, même heure).

La Commission reporte la rencontre au 18/10/25. Prévenir vos adversaires.

N° 563055 - VITRY ASC – GYMNASSE LA HALLE AUX SPORTS RABELAIS

Reprise du dossier (courriel de la Commission du 23/09/25).

La Commission prend connaissance :

- Du courriel du service des sports de la ville de Vitry/seine en date du 24/09/25
- Du courriel du club de VITRY ASC en date du 29/09/25

Confirmant la mise à disposition d'un vestiaire pour les arbitres, lors des rencontres officielles des équipes 2 & 3 du club de Vitry ASC au Gymnase de la Halle aux sports Rabelais.

Pour donner suite à la conversation téléphonique entre le Président du District du Val de Marne et les représentants du service des sports de la ville de Vitry/marne,

La Commission :

-Prend bonne note de la mise en étude et œuvre de l'aménagement d'un toilette PMR en toilette-vestiaire (*douche, tablette relevable, porte manteau, tabouret relevable...*) accessible aux arbitres lors des rencontres officielles des compétitions de District en FUTSAL et reste dans l'attente de la réalisation de ces travaux, les équipes 2&3 du club de VITRY ASC se sont engagées à mettre à disposition de l'arbitre officiel un des deux vestiaires existants.

-Autorise à titre provisoire pour la saison 2025/2026, l'utilisation du Gymnase de la Halle aux Sports Rabelais, pour disputer le championnat Futsal D2 au club de Vitry ASC. Et ce, dans l'attente de la visite de la Commission des Terrains et Gymnases du District du Val de Marne pour contrôle des travaux effectués et permettre l'homologation de l'installation pour les saisons futures,

Suite à la tenue des propos du mail du Directeur des Gymnases, la Commission tient à souligner qu'il n'a jamais été utilisé le mot « EXCLUSION » dans le mail envoyé le 23/09/25, mais le terme « DESENGAGEMENT » par respect et équité vis-à-vis des autres clubs,

Les obligations de la réglementation sont fixées par la FFF et actées par les Commissions de la LPIFF et District 94 qui valident après contrôle, l'homologation des installations et de vérifier son respect,

La Commission tenait également à préciser que s'il y a bien un milieu où les mots équité, égalité, inclusion, travail d'équipe, persévérance et respect, c'est bien dans la pratique du Futsal où ces valeurs y sont partagées, en un mot « L'INCLUSION »

RAPPEL

Courriel de la commission des Compétitions de la LPIFF en date du 17/09/2025

Liste des matchs à reporter à la suite des rencontres de la Coupe Nationale Futsal aux mêmes dates :

N° 53498810 – RUNGIS US 1 / KB FUTSAL 2 Futsal D1 du 03/10/25

La commission reporte la rencontre au 17/10/2025.

N° 53498807 – FC VERS L'AV. VITRY 1 / SAINT MAURICE AJ 1 Futsal D1 du 04/10/25

N° 53498809 – BOISSY UJ 1 / CITOYEN DU MONDE 1 Futsal D1 du 04/10/25

La commission reporte les rencontres au 18/10/2025.

FUTSAL D2

54778501 - VITRY CA / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 02/10/25 remis à DU

Reprise du dossier.

La Commission reporte la rencontre au 13/11/25.

RAPPEL

Courriel de la commission des Compétitions de la LPIFF en date du 17/09/2025

Liste des matchs à reporter à la suite des rencontres de la Coupe Nationale Futsal aux mêmes dates :

N° 54778393 – GENTILLY AC 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 Futsal D2 du 04/10/25

N° 54778394 – VITRY ASC 1 / FRESNES FUTSAL 94 1 Futsal D2 du 04/10/25

N° 54778395 – C'NOUES 2 / BOISSY FC 1 Futsal D2 du 04/10/25

La commission reporte les rencontres au 25/10/2025.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 02 octobre 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.ff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.ff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

INFORMATIONS CALENDRIERS 2025 & 2026

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

CALENDRIERS

U15 D2

Le calendrier est consultable sur Foot Club et sur le site internet

Attention suite au désengagement de plusieurs équipes, le D2 a été entièrement refaite : 1 Groupe de 12 équipes (et non plus 2 groupes de 8).

U15 D2 – Poule Unique :

Forfait Général de LIMEIL BREVANNES AJ remplacé par VILLENEUVE ACADEMIE FC

Avis aux clubs du groupe.

Merci au Club de VILLENEUVE ACADEMIE de voir avec son adversaire pour le match initialement prévue le 27.09.25, pour trouver une date afin de disputer cette rencontre :

VILLENEUVE
AFC 1
N° 860294

VILLEJUIF U.S. 2
N° 519839

ANCIENS D2 & D3

Dans un souci de rééquilibrer au MAXIMUM les groupes, deux montants supplémentaires de D3 en D2 suite à deux Forfaits Généraux.

NEW TEAM VINCENNES en Poule A à la place de FRESNES AAS (FG)

VILLECRESNES US en poule B à la place de PORTUGAIS ACA CHAMPIGNY (FG)

Anciens D3 :

Les calendriers ont été refait intégralement et passe à 3 groupes de 10, avec 1 exempt en poule B et 1 exempt en poule C.

MERCI DE CONSULTER FOOTCLUB AFIN D'AVOIR L'INTEGRALITE DES RENCONTRES DE CES DIVISIONS

RAPPEL CDM D1

Rappel : Les calendriers sont accessibles sur PORTAIL CLUB et sur le site internet du District.

Un groupe de 16, **début de compétitions le 21 septembre 2025** (et non 28/09/25).

Important : A l'issue de la saison, le groupe sera ramené à 10 clubs, il y aura autant de descentes que nécessaire à l'issue de la saison en cours.

ANNEXES

[illegible]



CATEGORIES D'AGES

HOMMES				FEMMES			
CATEGORIE		PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE		PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans				
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans				
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991				
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2005	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11	
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2006				
	Licence U19		2007				
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2008	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11	
	Licence U17		2009		Licence U17F		
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2010		Licence U16F		
	Licence U15		2011	U15F	Licence U15F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité	
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2012		Licence U14F		
	Licence U13		2013	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité	
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2013				
	Licence U12		2014		Licence U12F		
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2015	U11F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U10		2016		Licence U10F		
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2017	U9F DEBUTANTES	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U8		2018		Licence U8F		
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019	U7F DEBUTANTES	Licence U7F	Mixité	
	Licence U6		2020		Licence U6F		
	Licence U6		2021		Licence U6F		
		5 ans révolus					

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024
Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours	4 à 8 jours	9 à 15 jours	16 à 29 jours	30 jours et +		KM supp	
		Prix par jour HT					Forfait Mensuel		Prix total mensuel
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km			
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23	
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24	
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24	
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25	
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25	
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28	
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28	
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29	
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00	
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31	
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34	
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34	

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :
Garantie vol (TP)
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus
Inclus

Tampon et signature